

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoints, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine TAVERNIER, Madame Anne-Marie BARET, Madame Liliane CICERON, Monsieur Patrick BONNEMYE, Madame Christine BILLARD, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Jean-Noël DAUFFY, Madame Anaïs GRAVADE, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absents excusés : Monsieur Olivier GARIN qui donne pouvoir à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Monsieur Nicolas FOUQUE qui donne pouvoir à Monsieur Olivier MALECAMP, Monsieur Dominique PIGEAUD qui donne pouvoir à Madame Michèle DESCHAMPS, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN qui donne pouvoir à Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier FERON qui donne pouvoir à Madame Sandrine LOUIS.

Date de convocation : 16 septembre 2015

Secrétaire de Séance : Madame Liliane CICERON

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents et représentés : 27

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 1^{er} juillet 2015.

Arrivée de M. Joly à 20h35

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. AFFAIRES GENERALES

- ***Délibération n°CM12/70/2015 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 11 juin 2015***

- **Prend acte** de ces décisions :

- **Décision n°037/2015 en date du 22 juin 2015** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Services Publics – Attribution d'un marché – 53 921.88 € HT (mission de base) + 11 528.13 € HT (missions complémentaires)

- **Décision n°038/2015 en date du 26 juin 2015** : Signature d'un contrat de gestion d'équipements thermiques – Société SEMCRA – Année 2015/2016 – 10 857.00 € HT

- **Décision n°039/2015 en date du 7 juillet 2015** : Convention simplifiée de formation professionnelle continue – Berger Levraut – Logiciel e-Magnus – 2 370 € TTC

- **Décision n°040/2015 en date du 22 juillet 2015** : Pôle Services Public – Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation d'un entrepôt – Société BATIPLUS – 7 700 € HT
- **Décision n° 041/2015 en date du 3 août 2015** : Signature d'un contrat d'assurance Villassur – Groupama Paris Val de Loire – 2015/2017 – 25 191.23 € TTC
- **Décision n° 042/2015 en date du 3 août 2015** : Signature d'un contrat d'assurance Flotte Automobile – Groupama Paris Val de Loire – 2015/2017 – 7 301.43 € TTC
- **Décision n°043/2015 en date du 31 août 2015** : Convention pour la réalisation d'un projet culturel – Les Concerts de Poche – 2 500 €
- **Décision n°044/2015 en date du 31 août 2015** : Signature d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie– Société OTIS – 2015/2018 – 854.44 € HT
- **Décision n°045/2015 en date du 31 août 2015** : Signature d'un contrat de service « CAMEPASS » - service WEB de contrôle d'accès numérique – Ecole maternelle Pierre de Ronsard–2015/2018 – 450.00 € HT
- **Décision n°046/2015 en date du 1^{er} septembre 2015** : Signature d'un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle – « Le Théâtre du Pax » - 26/09/2015– 2 000.00 € TTC

- **Délibération n°CM12/71/2015 : Constitution d'un Comité consultatif des Aînés**

- **Décide** d'instituer un Comité consultatif des Aînés pour la durée du présent mandat.

- **Fixe** sa composition à 23 membres, désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Elus : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Mme Edith LOTHE, Mme Michèle DESCHAMPS, M. Alain LE CUNFF, Mme Anne-Marie BARET, M. Dominique PIGEAUD,

Ollainvillois : Mme Marie-France PAULUS, Mme Josiane CHEVALIER, Mme Liliane COLLET, Mme Nicole BOULBIN, Mme Monique ASSOUAN, Mme Gabrielle MAROT, Mme Mauricette MURAILLE, M. Gérard CHAINAY, M. Pierre DE GIROLAMO, M. Jacques HERMANT, M. Pierre PAREUX, M. Albert BOURDON, M. Michel BINARD, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Dominique GUERRY, M. Jean-Pierre HERBAUX, M. Robert BOIVIN

- **Désigne** Madame Edith LOTHE, Maire-Adjoint, pour présider le Comité consultatif des Aînés.

- **Dit** que ce Comité consultatif des Aînés pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal et plus particulièrement dans les domaines le concernant.

- **Dit** que ce Comité consultatif des Aînés se réunira à une fréquence régulière.

Adopté à l'unanimité

II. INTERCOMMUNALITE

- **Délibération n°CM12/72/2015 : Evolution de l'intercommunalité : Avis de la Commune d'Ollainville sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais**

- **Donne** un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 9 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

- **Rappelle** qu'il convient de mener des études approfondies évaluant l'impact financier de cette modification de périmètre et déterminant les modalités adéquates du retrait des trois communes – Lardy, Saint Yon, Boissy Sous St Yon -

- **S'inquiète** du devenir des compétences dévolues à ce nouvel EPCI au regard du futur budget, fragilisé par le retrait des 3 communes –Lardy, Saint-Yon et Boissy-sous-Saint-Yon.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. JOLY, Mme GRAVADE, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• ***Délibération n°CM12/73/2015 : Convention entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Commune d'Ollainville relative au fonctionnement des structures petite enfance***

- **Prend acte** de la nécessité de renouveler la convention entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Commune d'Ollainville relative au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et du Relais Assistants Maternels.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais représentée par M. SPROTTI, Président, avec effet au 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III. FINANCES

• ***Délibération n°CM12/74/2015 : Autorisation de programme n°5 – Création d'un Pôle de Services Publics – Maîtrise d'Oeuvre***

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°5 pour la Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un Pôle de Services Publics,

- **Dit** que les Crédits de Paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune:

Montant prévisionnel de l'autorisation de programme au 22/09/2015 :	87 780.01 € TTC
Exercice 2015 :	42 000.00 € TTC
Exercice 2016 :	45 780.01 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2015 sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour 26 000 € TTC et seront complétés lors de la prochaine Décision Modificative.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. JOLY, Mme GRAVADE, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• **Délibération n°CM12/75/2015 : Budget Principal – Décision Modificative n°1 – 2015**

- **Approuve** la Décision Modificative n°1-2015 du Budget Principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. JOLY, Mme GRAVADE, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• **Délibération n°CM12/76/2015 : Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire – Dépôt du dossier**

- **Déclare** remplir les quatre conditions légales en matière de mise en œuvre :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),

- **Déclare** d'ores et déjà respecter les deux items suivants du label départemental

1. une tarification sociale pour les services publics,
2. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- **S'engage** à respecter dans un délai de deux ans et demi les items suivants

3. un plan égalité femmes / hommes,
4. un plan climat énergie

- **Prend acte** du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	528 339 €
Malus	0 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	528 339 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	<i>(52 834 €)</i>

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

- **Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 1 366 117.00 € HT :

1) Création d'un Pôle de Services Publics : 1 366 117.00 € HT

- **Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 528 339 €.

- **Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

- **Atteste** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

- **S'engage** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental ;

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;

- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;

- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;

- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. JOLY, Mme GRAVADE, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• ***Délibération n°CM12/77/2015 : Médiathèque – Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation***

- **Charge** M. le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

• ***Délibération n°CM12/78/2015 : Sortie du groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD)***

- **Décide** de sortir du groupement de commandes constitué par le CIG Grande Couronne, pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers pour la période 2016-2019.

- **Charge** M. le Maire d'en informer le Centre Interdépartemental de Gestion.

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM12/79/2015 : Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité – TCFE – Année 2016 et suivantes – Modification des modalités d'indexation**

- **Prend acte** des modifications instaurées par la Loi de Finances rectificative de 2014.
- **Fixe** le coefficient multiplicateur « unique » applicable aux tarifs de référence à 8.50, niveau maximum identique à celui de 2015 instauré par délibération du 19 septembre 2014.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. JOLY, Mme GRAVADE, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• **Délibération n°CM12/80/2015 : Gymnase Alain Mimoun – Convention de mise à disposition – Années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018**

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et le Principal du Collège de la Fontaine aux Bergers.
- **Dit** que cette convention pourra être reconduite chaque année de manière expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années scolaires.
- **Précise** que la participation financière annuelle du Collège sera définie chaque année par la signature d'un avenant à la convention, valant annexe financière entre la Commune d'Ollainville, le Collège de la Fontaine aux Bergers et le Conseil Départemental de l'Essonne.
- **Dit** que la recette correspondante est inscrite chaque année au Budget Principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

IV. ENFANCE

• **Délibération n°CM12/81/2015 : Animations musicales dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2015/2016**

- **Approuve** les propositions définies ci-dessous,
- **Dit** que les interventions dans les écoles se décomposent de la manière suivante :
 - 1) Ecole Elémentaire de la Roche : 48 heures
 - 2) Ecole Maternelle des Boutons d'Or : 20 heures
 - 3) Ecole Elémentaire Jacques Prévert : 48 heures
 - 4) Ecole Maternelle Pierre de Ronsard : 20 heures
- **Dit** que les interventions dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires sont estimées à 126h30 annuelles réparties sur l'ensemble des écoles.
- **Dit** que le prix de l'heure d'intervention est fixé au 1^{er} septembre 2015 à 25 € (brut) auquel s'ajoute un dédommagement mensuel des frais de transport d'un montant de 49 € dans le cas où le domicile de la personne est situé à plus de 15 km d'Ollainville (aller) et que les sommes ont été prévues au Budget Primitif 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les intervenants.

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM12/82/2015 : Education sportive dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2015/2016**

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessous :

Les activités sportives se déroulent dans le cadre scolaire, au sein des 4 écoles, et sont encadrées par deux intervenants sportifs selon la répartition suivante :

- 6 heures par semaine pour un intervenant
- 7 heures par semaine pour un 2nd intervenant

- **Dit** que le prix de l'heure d'intervention est fixé au 1^{er} octobre 2015 à 20 € (brut).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les intervenants

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM12/83/2015 : Dispositif Nouvelles Activités Périscolaires – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat avec les intervenants associatifs et/ou indépendant**

- **Rappelle** avoir sollicité les talents locaux et le tissu associatif afin d'enrichir l'offre d'activités à destination des enfants, dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires

- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions avec les partenaires éducatifs désignés pour l'année scolaire 2015/2016

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

V. ENVIRONNEMENT

• **Délibération n°CM12/84/2015 : Développement durable : nomination d'un référent**

- **Désigne** M. Olivier MALECAMP en qualité de référent « Développement durable ».

- **Charge** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MALECAMP)

• **Délibération n°CM12/85/2015 : Convention avec le SIPPAREC et le SIGEIF en vue de l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

- **Approuve** la convention tripartite d'habilitation entre la Ville d'Ollainville, le Sipperec et le Sigeif, dans le cadre du dispositif de regroupement des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

- **Autorise** M. le Maire à la signer,

- **Précise** que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans et reconductible tacitement pour la même période de trois ans

- **Nomme** M. Stéphane LE CHENIC, Directeur des Services Techniques de la Commune d'Ollainville, comme référent.

Adopté à l'unanimité

VI. PERSONNEL

• Délibération n°CM12/86/2015 : Mise en place de l'entretien professionnel

- décide que :

Article 1 : L'entretien professionnel est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2015, en lieu et place de la notation.

Article 2 : Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation.

Article 3 : Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité. Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Article 4 : Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 susvisé. Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date de l'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire du document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération**.

Article 5 : L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique ; ce compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Ce compte rendu sera visé de la Directrice Générale des Services et de l'autorité territoriale qui le complèteront, le cas échéant, de leurs observations. Il sera notifié dans un délai maximum de quinze jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours. Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Article 6 : Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse. En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de quinze jours, solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués. A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• **Délibération n°CM12/87/2015 : Création d'emplois**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

- **la création**

De deux emplois d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps complet

- **la suppression**

De deux emplois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 septembre 2015,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs,

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs,

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 8

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2015,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs,

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs,

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

VII. TRAVAUX

• **Délibération n°CM12/88/2015 : Mise en accessibilité des établissements recevant du public – Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation**

- **Approuve** l'engagement de la Commune d'Ollainville dans l'élaboration d'un Agenda Accessibilité Programmée, tel que figurant dans l'annexe de la délibération.

- **Dit** que les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité seront inscrits chaque année au Budget Primitif de la Commune.

- **Autorise** M. le Maire à demander au Préfet une prorogation du délai initial de 3 ans à 6 ans pour la réalisation des travaux au regard du nombre de bâtiments et du montant des investissements à inscrire au budget communal de la Commune.

Adopté à la majorité absolue (1 voix contre : Mme GRAVADE ; 3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

VIII. URBANISME

• Délibération n°CM12/89/2015 : Autorisation de signature – Accord préalable – Bail à réhabilitation

- **Accepte** de céder le bâtiment dit « Maison du Jardinier » à bail à réhabilitation pour une durée de 40 ans, à SNL-PROLOGUES, 18 Cour Debille – PARIS (11ème arrondissement).

- **Autorise** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- **Prend acte** que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de SNL-PROLOGUES

- **Dit** que 2 logements PLAI seront réalisés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• Délibération n°CM12/90/2015 : Délégation du droit de préemption urbain - ZAC des Belles Vues

- **Décide** de transférer le droit de préemption urbain simple à la SORGEM sur les parcelles listées sur le document joint à la délibération et situées sur la ZAC des Belles Vues.

- **Prend acte** que les parcelles concernées par la délégation du DPU ne sont pas situées dans le périmètre d'intervention foncière de l'EPFIF.

- **Dit** que ce droit de préemption est consenti à la SORGEM pour les dites parcelles dans le cadre de ses missions déterminées dans le traité de concession notifié le 26 juillet 2013.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune toutes les pièces et actes relatifs à cette délégation du droit de préemption urbain simple.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. JOLY, Mme GRAVADE, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• Délibération n°CM12/91/2015 : Convention relative au partage des données entre le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et la commune d'Ollainville

- **Prend acte** de la nécessité de renouveler la convention relative au partage des données entre le Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et la commune d'Ollainville

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention proposée par le SIVOA représenté par M. François CHOLLEY, Président
- **Dit** que cette convention est signée pour une durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec préavis de trente jours
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM12/92/2015 : Rapport annuel du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) – année 2014**

- **Prend acte** de ce rapport.
- **Informe** la population que ce rapport peut être consulté en Mairie.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au SIBSO.

- **Délibération n°CM12/93/2015 : Rapport d'activité du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) – année 2014**

- **Prend acte** de ce rapport.
- **Informe** la population que ce rapport peut être consulté en Mairie.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au SICTOM.

IX. INFORMATION

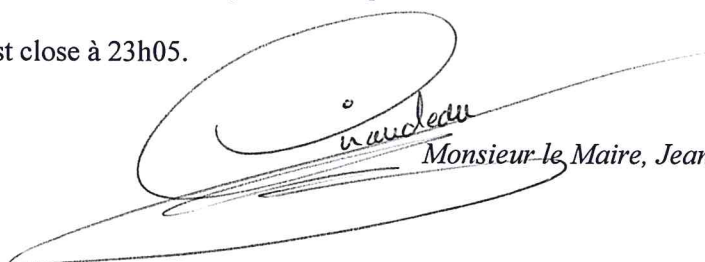
- **Charte de développement durable – ZAC des Belles Vues**

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les communes d'Ollainville et d'Arpajon souhaitent inscrire l'aménagement de la ZAC des Belles Vues dans une démarche durable afin de mener son développement urbain tout en répondant aux enjeux du développement durable.

L'aménageur, la SORGEM, engagé également dans une politique de développement durable, souhaite mettre en place une démarche et une certification HQE-Aménagement sur cette opération, se traduisant notamment par la réalisation d'une charte de développement durable, dispositif complémentaire aux documents contractuels ou opposables aux tiers (PLU, Cahier de Cession des Terrains...) et qui constitue un engagement par lequel les signataires – SORGEM, CCA et Communes – s'engagent à intervenir sur le quartier dans une démarche de développement durable du territoire.

M ; LE Maire précise aux élus qu'ils ont la possibilité de consulter cette charte en Mairie.

La séance est close à 23h05.


Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU



Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 12 octobre 2015.

